



Le 10 août 2011

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le service de restauration scolaire concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de l'Argentière-La Bessée.

Les enfants demi-pensionnaires bénéficient d'un ramassage scolaire en bus pour se rendre à la cantine et retournent en bus dans leurs écoles respectives pour reprendre les cours à 13h30.

Pendant le transport les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement de la cantine.

II – SÉCURITÉ / SANTÉ

1. L'introduction à la cantine de tout objet dangereux est interdite (objets coupants, sucettes, bonbons, médicaments, billes, sarbacanes, frondes, compas...) sous peine de sanction. Le matériel scolaire devra rester à l'école.
2. Médicaments :
Aucun médicament ne peut être administré (même l'homéopathie) à la cantine, sauf en cas de maladie chronique.
Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré avec le médecin scolaire.
3. Allergies :
Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit au service et fera aussi l'objet d'un PAI. Au cas où le PAI impose que les parents apportent intégralement le repas complet, il est perçu un tarif spécifique de garderie.

III – DISCIPLINE

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'agent municipal et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. En particulier, les bagarres et insultes sont strictement interdites.

Un enfant difficile pourra cependant être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie du groupe.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, le responsable du service s'en référera par écrit au Directeur Général des Services de la mairie. En cas de récurrence l'enfant pourra, éventuellement, être exclu momentanément de la cantine.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de la cantine quel que soit le prétexte invoqué. Un enfant inscrit à la cantine ne peut s'en absenter que si l'un des deux parents vient le chercher et sur présentation d'un mot écrit et signé.

IV- INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions et paiements devront se faire pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine sur la base d'un engagement mensuel sur une fiche fournie par le service et remplie par les parents. Les inscriptions se feront **uniquement pendant les heures de permanence dans les locaux de la cantine (horaires affichés devant les locaux et en mairie).**

Une dérogation au système des jours fixes pourra être accordée pour contrainte de travail justifiée par l'employeur. La demande devra parvenir en mairie avant les inscriptions souhaitées.

Pour tout renseignement : Tél. 04 92 21 97 57 ou 06 76 79 32 53

Lors de la première inscription une fiche de renseignements devra être remplie par les parents.

Les inscriptions pour le mois suivant doivent s'effectuer au plus tard le dernier mercredi du mois (ou le dernier mercredi précédant le début des vacances scolaires).

Pour tous les cas particuliers (inscription en cours de mois pour une urgence motivée telle qu'une hospitalisation d'un des 2 parents ou autre urgence), il devra être fait une demande écrite. L'agent référent adressera cette demande au D.G.S. de la commune qui décidera de sa validation.

Le prestataire des repas ne fournissant pas les pique-niques, ceux-ci sont à la charge des parents. En cas d'inscription à la cantine ce jour-là, le repas sera reporté à une date ultérieure.

En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement au traiteur pour inscrire son enfant à la cantine.

Les repas se règlent à l'avance et l'inscription de l'enfant à la cantine ne sera effective qu'après paiement de la totalité.

Un enfant non inscrit ne pourra pas manger à la cantine.

Toute absence devra être signalée par téléphone au plus tard le matin.

Il n'y aura **aucune possibilité de remboursement ou de report des repas** en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical pour une période supérieure ou égale à 3 jours (en ce cas, il y aura report sur le mois suivant).

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 10 août 2011

Le Maire,

Joël GIRAUD